

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 31 mai 2021  
N° CP-2021-6-3-9

### **3<sup>ème</sup> Commission**

Commission de l'attractivité économique et de la transition énergétique et écologique

#### **Service instructeur**

Service attractivité des territoires

#### **Service consulté**

### **PLAN REBOND SOLIDAIRE ET DURABLE PARTENARIATS AVEC LA CCI ALSACE EUROMÉTROPOLE SOUTIEN AUX PFIL ALSACIENNES ET À LA PROMOTION DE LA PLATE- FORME DE BUSINESS SOURCING TRANSFRONTALIÈRE**

Résumé : Dans le cadre du plan alsacien de Rebond Solidaire et Durable, il est proposé d'attribuer :

- une subvention de fonctionnement de 100 000 € à l'Association "Fonds CCIT Alsace Eurométropole" pour le suivi du fonds attribué aux PFIL alsaciennes,
- une subvention de 200 000 € à la CCI Alsace Eurométropole pour la promotion de la plate-forme de business sourcing à l'échelle transfrontalière.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission de l'Attractivité Economique et de la Transition Energétique et Ecologique du 10 mai 2021.

Le plan alsacien de Rebond Solidaire et Durable approuvé par l'Assemblée plénière de la CeA le 26 mars dernier a été co-construit avec les principaux acteurs sociaux-économiques à la suite d'un processus d'analyse et d'une large concertation.

Les axes d'intervention et les actions retenues sur le volet Attractivité visent à favoriser la cohésion et le développement des territoires dans l'espace transfrontalier.

Ce plan a conduit à la définition d'un partenariat renforcé avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Alsace Eurométropole dans la perspective de favoriser la relance à court et moyen terme tout en intégrant les enjeux de demain en jetant les bases d'un modèle plus inclusif tenant compte des transitions numériques, énergétiques et écologiques.

Ce partenariat, dont les modalités sont précisées dans le présent rapport, marque la volonté commune d'œuvrer au service de la dynamique territoriale dans un souci de complémentarité avec l'ensemble des dispositifs existants (Europe, Etat, RGE, Métropoles et EPCI) et se traduit dans une première phase par une déclinaison opérationnelle d'un soutien aux PFIL et d'un soutien à la promotion de la plate-forme de Business Sourcing mise en place à l'échelle transfrontalière. Ces actions s'inscrivent dans les compétences dévolues à la CeA par la loi n°2019-816 du 2 août 2019.

D'autres partenariats seront développés avec la CCI Alsace Eurométropole dans le cadre du Plan Rebond (Marketing Territorial à l'échelle de l'Alsace et des 7 territoires d'action de la CeA, démarche « Territoire Protecteur » des compétences et de l'emploi, développement d'un réseau de tiers lieux pour de nouveaux espaces de travail collaboratifs) et dans le cadre des compétences spécifiques qui relèvent de la CeA notamment dans le domaine de la coopération transfrontalière, des transports et des mobilités ou encore du tourisme.

## I. Soutiens aux plateformes d'initiatives locales alsaciennes (PFIL)

### 1. Contexte

Les 7 plateformes alsaciennes implantées à STRASBOURG, HAGUENAU, SAVERNE, MUTZIG, SELESTAT, MULHOUSE et COLMAR ont été créées pour répondre à des besoins liés aux territoires, aux bassins d'emploi et sont directement en lien avec l'aide à la création et à la reprise d'entreprises.

La mission de ces plateformes est double : la première est d'aider à la création d'entreprises par l'octroi d'un prêt d'honneur au porteur de projet sans intérêt ni garantie que le porteur de projet s'engage à rembourser dans un délai maximum de 5 ans. Cet accompagnement permet notamment d'augmenter les fonds propres et a un véritable effet de levier pour faciliter les financements bancaires. La seconde mission de ces plateformes est d'accompagner le créateur sous la forme de parrainage durant les trois premières années.

Les sources de financement des PFIL proviennent essentiellement de l'Etat, des collectivités territoriales et des chambres consulaires.

En 2019, les plateformes alsaciennes ont attribué 322 prêts d'honneur pour un montant d'environ 2 000 000 € qui ont permis de lever un montant de prêts bancaires de 30 132 552 € (montant moyen d'un prêt environ 9 700 €).

En moyenne 10 à 15 % des projets de créations et reprises d'entreprises sont portés par des bénéficiaires du RSA et des personnes en situation de handicap.

819 emplois ont vu le jour ou ont été maintenus dans le cadre de la création ou de la reprise d'entreprises en 2019.

Le taux de pérennité de ces entreprises à 3 ans est de 94 %.

La CCI Alsace Eurométropole acteur central de la création d'entreprises s'est dotée d'un fonds spécifique qui abonde notamment les PFIL et est porté par l'Association « Fonds CCIT Alsace Eurométropole ».

## **2. Objectifs**

Les PFIL sont aujourd'hui des acteurs incontournables de la culture entrepreneuriale et du dynamisme économique qui renforce l'attractivité et l'aménagement des territoires.

Avec l'augmentation de la précarisation et de la paupérisation en lien avec la crise sanitaire, le Collectivité européenne d'Alsace a souhaité, dans le cadre du Plan Rebond, engager un partenariat avec la CCI Alsace Eurométropole pour abonder les fonds attribués aux PFIL alsaciennes avec l'objectif de favoriser les publics cibles de la CeA (bénéficiaires du RSA (BRSA) et personnes handicapées (PH) et les aider à s'insérer durablement sur le marché du travail grâce à l'entreprenariat.

## **3. Montant de la participation de la CeA**

Un fonds de soutien exceptionnel de 100 000 € par an sur 3 ans (2021-2023) est mobilisé par la CeA pour optimiser des projets portés par des BRSA ou des PH.

Cette aide prend la forme d'une subvention de fonctionnement annuelle versée à l'Association « Fonds CCIT Alsace Eurométropole » qui aura la charge de la gestion du dispositif à l'échelle de l'Alsace ainsi que la répartition et le suivi du fonds auprès des 7 PFIL. La répartition du fonds versé par la CeA se fera au prorata des BRSA qui relève du périmètre d'intervention de la PFIL. La fongibilité des enveloppes attribuées sera possible.

## **4. Bénéficiaires de l'aide**

- Bénéficiaires du RSA et personnes en situation de handicap qui ont un projet de création ou de reprise d'entreprises validé par le Comité d'agrément de la PFIL concernée.

## **5. Montant de l'aide**

- 3 000 € par projet dont 2 500 € de prêt d'honneur et 500 € de frais de dossiers.

La CeA deviendra membre de cette association qui devra annuellement établir un bilan de l'utilisation des fonds attribués par la CeA pour les bénéficiaires du rSa et les PH.

Ces bilans comporteront notamment :

- La fiche de synthèse de la demande qui récapitule par PFIL, les coordonnées du bénéficiaire, la nature de l'activité, le montant attribué y compris le soutien de la CeA,
- La liste de projets rejetés portés par des BRSA et PH avec les motifs,
- Un tableau de suivi récapitulatif (par PFIL, par bénéficiaires (montant, secteur d'activité, nombre d'emplois...)).

## **6. Modalités de versement**

Le versement de la subvention 2021 à l'Association « Fonds CCIT Alsace Eurométropole » interviendra comme suit :

- 50 000 € soit 50 % dès la signature de la convention sous réserve de l'inscription des crédits en DM1,
- Le solde en 2022 après réception d'un premier bilan d'octroi des fonds aux BRSA et aux PH.

Cette contribution fait l'objet de la convention de partenariat jointe en annexe au présent rapport.

## II. Promotion de la plate-forme de business sourcing à l'échelle transfrontalière

Pour répondre aux besoins des entreprises de trouver des marchés et des partenaires de proximité dans la période post Covid-19, le projet Business Sourcing a consisté à développer une plateforme web à destination des entreprises qui pourront ainsi rapidement identifier d'autres entreprises ou prestataires proposant ou recherchant une compétence, une expertise, une prestation dans l'espace du Rhin supérieur. L'objectif final du projet est de favoriser les circuits courts et de privilégier les relations commerciales entre les entreprises en France, Allemagne et en Suisse.

Cette plateforme contribue par ailleurs à améliorer l'empreinte carbone des entreprises, gagner en agilité et restaurer un climat de confiance dans les relations d'affaires.

Le projet se déroule sur la période du 01/12/2020 au 28/02/2023 et est porté par la CCI Alsace Eurométropole.

Les partenaires du projet Interreg sont :

- CCI Alsace Eurométropole (CCI AE)
- Wirtschaftsregion Offenburg Ortenau (WRO)
- CCI France Allemagne (CCFA)
- Handwerkskammer Freiburg
- Handwerkskammer Karlsruhe
- TechnologieRegion Karlsruhe
- CCI France Suisse

Le coût global sur trois ans de ce projet est de 439 030 € et est cofinancé à hauteur de 50 % par Interreg et à hauteur de 50% par une partie des partenaires du projet (voir tableau ci-dessous).

	Développement technique	Promotion / Communication	Développement des circuits courts	Organisation de conventions d'affaires	Total
<b>CCI AE</b>	25 000 €	6 000 €	102 500 €		133 500 €
<b>WRO</b>			19 930 €		19 930 €
<b>CCFA</b>	2 000 €	7 050 €	57 035 €		66 085 €
<b>Interreg</b>	27 000 €	13 050 €	179 465 €		219 515 €
					<b>439 030 €</b>
<b>CEA</b>		100 000 €		100 000 €	200 000 €
				Total Général	<b>639 030 €</b>

La CCI Alsace Eurométropole souhaite faire connaître davantage la plate-forme et animer des réseaux d'entreprises. Il s'agirait notamment d'organiser des conventions d'affaires et des « speed meeting ».

La CeA est sollicitée pour participer à ce projet à hauteur de 200 000 €, portant ainsi le projet global à 639 030 €, avec un premier versement qui pourrait s'élever à 50 000 € dès signature de la convention de partenariat et sous réserve de l'inscription des crédits en DM1, le solde étant versé sur présentation des justificatifs prévus dans la convention de partenariat jointe en annexe au présent rapport.

Cette initiative s'inscrit pleinement dans la stratégie de coopération transfrontalière de la CeA prévue par la loi du 2 août 2019.

Le soutien de la CeA sera valorisé par la CCI ALSACE Métropole et l'ensemble des PFIL dans tous leurs supports de communication.

Au vu de ce qui précède je vous propose :

- D'approuver l'adhésion de la CeA à l'Association « Fonds CCIT Alsace Eurométropole »,
- D'approuver les statuts de l'Association « Fonds CCIT Alsace Eurométropole », joints en annexe au présent rapport,
- De désigner un(e) représentant(e) de la CeA pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Association « Fonds CCIT Alsace Eurométropole »,
- D'attribuer une subvention de fonctionnement de 100 000 € à l'Association « Fonds CCIT Alsace Eurométropole » chargée du suivi du fonds attribué aux PFIL alsaciennes avec l'objectif de favoriser les publics cibles de la CeA et les aider à s'insérer durablement sur le marché du travail grâce à l'entrepreneuriat. Cette subvention fera l'objet d'un versement en deux fois : 50 % à la signature de la convention de partenariat et le solde en 2022 au vu des pièces justificatives prévues dans la convention, par dérogation au règlement budgétaire et financier de la collectivité et conformément aux modalités du Plan Alsacien de Rebond, Solidaire et Durable approuvé par délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-4-8-4 du 26 mars 2021,
- D'approuver la convention de partenariat à conclure entre la CeA et l'Association « Fonds CCIT Alsace Eurométropole », jointe en annexe au présent rapport, et de m'autoriser à la signer,
- De prélever les crédits correspondants sur l'opération P056O014 Imputation 65-65748-69 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace sous réserve de l'inscription des crédits et de l'autorisation d'engagement en DM1,
- D'attribuer une subvention de 200 000 € à la CCI Alsace Eurométropole pour la promotion de la plate-forme de business sourcing à l'échelle transfrontalière. Cette subvention fera l'objet d'un versement en deux fois : 50 000 € à la signature de la convention de partenariat et le solde en 2022 au vu des pièces justificatives prévues dans la convention, par dérogation au règlement budgétaire et financier de la collectivité et conformément aux modalités du Plan Alsacien de Rebond, Solidaire et Durable approuvé par délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-4-8-4 du 26 mars 2021,
- D'approuver la convention de partenariat à conclure entre la CeA et la CCI Alsace Eurométropole, jointe en annexe au présent rapport, et de m'autoriser à la signer,

- De prélever les crédits correspondants sur l'opération P056O014 Imputation 65-657381-69 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace sous réserve de l'inscription des crédits et de l'autorisation d'engagement en DM1.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY